

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 2 Membres votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents: Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

DEL2023_002 : Association - Acceptation du boni de liquidation de l'association du Comité des Fêtes de Champagnier

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Comité des Fêtes de Champagnier en date du 20 septembre 2022 ;

Vu le courrier du 6 janvier 2023 signé de Monsieur Pissard Jean-Luc, président du Comité des fêtes de Champagnier ;

Considérant la décision de dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 a décidé la dévolution du boni de liquidation au profit de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité

- D'abroger la délibération DEL2022_094 du 12 décembre 2022;
- De prendre acte de la dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- De constater le boni de liquidation pour la somme de 4 204,81 €;
- D'accepter la redistribution du boni de liquidation tel qu'elle a été validée par l'association Comité des Fêtes de Champagnier;
- D'inscrire le montant de cette dévolution (4 204,81 euros) au budget de la commune.

Modalités de vote: 13 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT

Maire

Sarah AFENDIKOW

Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 10 févri

Publié le : 10 février 2023